

# ACTIONS CONCERTÉES

## Appel de propositions

Programme de recherche-action sur le vieillissement actif au  
Québec

### Action concertée thématique

<b>Année de concours :</b>	2026-2027
<b>Volet(s) offert(s) :</b>	Projet de recherche-action
<b>Montant total disponible :</b>	1 200 000 \$ (incluant les FIR)
<b>Date limite (prédemande) :</b>	Mercredi 23 septembre 2026, 16 h
<b>Communication des résultats (prédemande) :</b>	Semaine du 26 octobre 2026
<b>Date limite (demande) :</b>	Mercredi 16 décembre 2026, 16 h
<b>Annonce des résultats :</b>	Semaine du 22 février 2027
<b>Date de début du financement :</b>	1 <sup>er</sup> mars 2027
<b>Durée du financement :</b>	Maximum 3 ans

Proposé par :

**Le Secrétariat aux aînés (SA) du  
Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)  
et le Fonds de recherche du Québec - Secteur Société et culture**

En collaboration avec :

**La Société d'habitation du Québec (SHQ)  
et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)**

**Table des matières**

1. Objectifs .....	3
2. Contexte .....	4
3. Besoins de recherche .....	5
3.1 Besoins de recherche spécifiques.....	5
3.2 Autres aspects pour accroître la pertinence des propositions .....	8
4. Conditions du concours et du financement.....	9
4.1 Caractéristiques du financement .....	9
4.2 Admissibilité .....	10
4.3 Conditions du financement .....	11
5. Définition du volet « Projet de recherche-action » .....	12
6. Processus et critères d'évaluation.....	13
6.1 Évaluation de pertinence (prédemande) .....	13
6.2 Évaluation scientifique (demande de financement) .....	14
7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement.....	15
7.1 Références importantes .....	15
7.2 Formulaires électroniques FRQnet.....	16
7.3 Documents requis.....	17
7.4 Documents additionnels à joindre à la demande (selon le statut en recherche du chercheur ou de la chercheuse) .....	18
7.5 CV-FRQ.....	18
7.6 Section « Soutien collégial ».....	19
7.7 Documents à fournir en cas d'octroi .....	19
8. Renseignements.....	20
9. Annexe 1 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des titulaires et des partenaires .....	21
10. Annexe 2 — Dépenses admissibles .....	23
11. Annexe 3 — Note de clarification pour la participation des personnes des milieux de pratique aux projets déposés dans le volet « projet de recherche-action ».....	26
12. Annexe 4 — Mesures de financement pour la recherche au collégial .....	27

# 1. Objectifs

Le Fonds de recherche du Québec – secteur Société et culture (FRQ), son partenaire, le Secrétariat aux aînés (SA) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), ainsi que ses collaborateurs, le ministère de l’Habitation du Québec (MAMH) et la Société d’habitation du Québec (SHQ), invitent la communauté scientifique à répondre à cet appel de propositions ayant pour objectifs :

- D’approfondir les connaissances sur certains champs d’action touchant le vieillissement actif<sup>1</sup> de la population du Québec;
- De créer et de consolider des partenariats entre la communauté scientifique **et des municipalités ou des « organismes du milieu »**<sup>2</sup> qui agissent directement auprès des personnes âgées;
- D’expérimenter, avec les municipalités ou les organismes du milieu, les pratiques, les approches ou les outils les plus susceptibles de créer des conditions propices au vieillissement actif;
- De faciliter la diffusion, l’appropriation et l’application des résultats de la recherche-action, tant auprès des organismes et des municipalités, que des partenaires ou de toute autre personne ou instance susceptible d’utiliser les connaissances.

Les résultats des projets de recherche-action financés devraient ainsi aider les organismes du milieu et les municipalités à analyser l’efficacité et la pertinence de leurs interventions auprès des personnes âgées. Les organismes du milieu, les municipalités de même que les autorités publiques pourront ainsi mieux répondre aux besoins des personnes âgées du Québec.

## Recherche-action en partenariat avec un organisme du milieu ou une municipalité

En plus de répondre aux conditions d’admissibilité habituelles du programme *Actions concertées*, ainsi que celles spécifiques au volet de recherche-action énoncées à la [section 4.2 « Admissibilité »](#) du présent appel, **les propositions doivent intégrer dans le processus de recherche au moins une municipalité ou un organisme du milieu (tel que défini ci-dessous), à titre de partenaire de recherche.** Les collaborations partenariales devront obligatoirement se formaliser en amont du projet. Veuillez consulter la section [7.3 « Documents requis »](#) du présent appel pour connaître les exigences en lien avec la preuve de partenariat à fournir à l’étape de la pré-demande et à l’étape de la demande complète.

### Définitions

Dans le cadre du présent concours :

Le « **vieillessement actif** » consiste à « optimiser les possibilités de bonne santé, de participation et de sécurité afin d’accroître la qualité de vie pendant la vieillesse<sup>3</sup> ». Il rappelle

<sup>1</sup> Consulter l’encadré dans la même section pour les définitions qui s’appliquent dans le cadre du présent concours.

<sup>2</sup> Idem.

<sup>3</sup> ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (2002), *Vieillir en restant actif : cadre d’orientation*, Contribution de l’Organisation mondiale de la Santé à la deuxième Assemblée mondiale des Nations Unies sur le vieillissement, Madrid, Espagne, <https://iris.who.int/items/b5ea6bff-47c9-48da-bcb2-246288df29e2>.

l'importance d'agir sur des facteurs collectifs pour transformer et adapter les environnements afin d'optimiser les retombées pour chaque personne de la communauté. Il permet aux personnes âgées de réaliser leur potentiel de bien-être physique, social et mental tout au long de la vie et de s'impliquer dans la société selon leurs besoins, leurs souhaits et leurs capacités, tout en jouissant d'une protection, d'une sécurité et de soins adaptés lorsqu'elles en ont besoin.

Une « **municipalité** » peut référer à :

- Une municipalité locale, une municipalité régionale de comté ou une communauté métropolitaine qui a déclaré sa compétence, conformément à la Loi sur les compétences municipales;
- Une municipalité locale constituée selon des régimes municipaux particuliers et située principalement dans le Nord-du-Québec.

Pour être admissible, la « municipalité » devra figurer au [Répertoire des municipalités](#).

Un « **organisme du milieu** » réfère à un organisme, légalement constitué au Québec ou au Canada. Pour être admissible, l'organisme doit répondre à **tous** les critères suivants :

- être incorporé et sans but lucratif ou être une coopérative non financière ;
- avoir un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) ;
- avoir son siège social et de décision (conseil d'administration) au Québec ;
- exercer principalement ses activités au Québec ;
- offrir des activités aux personnes âgées depuis au moins deux ans.

Afin de favoriser la pérennisation et accroître les retombées des résultats obtenus par les projets financés dans le cadre de ce programme de recherche-action, les organismes du milieu impliqués dans les projets de recherche-action financés pourraient avoir la possibilité de faire le pont vers un autre programme de financement sous la responsabilité du MSSS<sup>4</sup>.

## 2. Contexte

Une société qui favorise le vieillissement actif crée les conditions favorables à la participation sociale et au développement du plein potentiel de ses citoyennes et citoyens pour tous les âges de la vie. La politique gouvernementale sur le vieillissement [Vieillir et vivre ensemble, chez soi, dans sa communauté, au Québec](#) (ci-après la Politique VVE) répond aux aspirations légitimes des personnes âgées de bénéficier de conditions propices pour rester actives et vieillir en santé, chez elles, dans leur communauté, le plus longtemps possible. Elle répond également au désir des

<sup>4</sup> À la suite du **dépôt du rapport de recherche** d'une recherche-action financée dans le cadre du présent concours, l'organisme du milieu associé à la démarche pourra, sous certaines conditions, déposer une demande de financement au [programme Québec ami des aînés \(QADA\)](#) du MSSS. Ce programme vise notamment à soutenir financièrement le développement ou le déploiement d'activités issues d'une recherche-action probante et concluante, au bénéfice des personnes âgées. Pour toute demande d'information concernant le programme QADA, vous pouvez communiquer avec la Direction des programmes et des partenariats aux aînés du MSSS à l'adresse courriel « [gada-nat@msss.gouv.qc.ca](mailto:gada-nat@msss.gouv.qc.ca) ».

personnes âgées d'être considérées comme partie prenante de la société, leur contribution étant essentielle au développement social, culturel et économique du Québec.

Or, le gouvernement du Québec est conscient que les défis liés au vieillissement de la population sont encore bien présents et que les besoins des personnes âgées sont diversifiés, parfois complexes, et qu'ils évoluent au fil des ans. Il est donc essentiel de miser sur le développement des connaissances à cet égard.

Ainsi, dans le cadre du troisième Plan d'action gouvernemental (PAG) 2024-2029, [La fierté de vieillir](#), le gouvernement du Québec réitère son intention de favoriser le développement, le transfert et l'utilisation des connaissances en lien avec le vieillissement actif. Pour ce faire, la mesure 102 vise à soutenir des projets de recherche-action menant à la mise en œuvre de pratiques, d'approches et d'outils pour améliorer les conditions de vie des personnes âgées. Les projets de recherche-action financés doivent contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière de vieillissement actif, en cohérence avec les orientations de la Politique VVE et des choix stratégiques du Plan d'action 2024-2029.

Le SA du MSSS s'est associé au FRQ en 2019 pour mettre en place le programme de recherche-action sur le vieillissement actif au Québec. Jusqu'à maintenant, celui-ci a permis de soutenir 23 projets de recherche-action dans le cadre de cinq éditions différentes.

Ayant pour objectif le développement de connaissances complémentaires, le SA du MSSS et le FRQ sollicitent de nouveau la contribution de la communauté scientifique par le biais du présent appel de propositions. Pour ce concours, les deux besoins de recherche exprimés s'insèrent dans l'axe 9 du [PAG 2024-2029- La fierté de vieillir](#) : Faciliter l'accès à l'habitation pour vieillir à domicile. Les nombreuses difficultés que rencontrent certaines personnes âgées pour se loger méritent qu'on s'attarde à la question de l'habitation pour mieux comprendre les déterminants qui influencent leur parcours résidentiel.

---

## 3. Besoins de recherche

Les projets proposés doivent offrir une démonstration explicite de leur capacité à répondre

- À chacun des objectifs du présent appel de proposition énoncés à la [section 1 « Objectifs »](#)  
ET
- À **l'un (1) des besoins de recherche spécifiques** présentés ci-dessous.

### 3.1 Besoins de recherche spécifiques

#### **Besoin 1 : Les personnes âgées en situation d'itinérance ou à risque de le devenir**

Vieillir en restant actif ou active consiste à optimiser les opportunités de participation et de santé dans des environnements sains, sécuritaires et accueillants pour conserver un état de bien-être physique, mental et social, et pour améliorer sa qualité de vie à mesure que l'on vieillit. Or, le fait de ne pas avoir de chez-soi mine considérablement la capacité de participer dans sa communauté, de préserver sa santé et de vivre dans un environnement approprié à ses besoins.

La politique nationale de lutte à l'itinérance définit l'itinérance ainsi : « [...] un processus de désaffiliation sociale et une situation de rupture sociale qui se manifestent par la difficulté pour une personne d'avoir un domicile stable, sécuritaire, adéquat et salubre en raison de la faible disponibilité des logements ou de son incapacité à s'y maintenir et, à la fois, par la difficulté de maintenir des rapports fonctionnels, stables et sécuritaires dans la communauté<sup>5</sup> ».

L'actualité des dernières années a mis en lumière la situation préoccupante de plusieurs personnes âgées qui se sont retrouvées en situation d'itinérance. Il est difficile de bien saisir ce qui mène des personnes à se retrouver en situation d'itinérance et de mettre en place les bons leviers pour leur permettre de conserver ou de réintégrer un chez-soi. Selon les résultats de la démarche de dénombrement de l'itinérance visible de 2022, les raisons évoquées de la perte du dernier logement sont multiples (expulsion, pauvreté, troubles liés à la consommation ou à la pratique de jeux de hasard ou d'argent, troubles mentaux, conflits avec un conjoint, décès, maltraitance ou négligence d'un proche, rupture d'un service, fermeture d'une ressource, etc.)<sup>6</sup>. On constate que le filet social s'effrite, en particulier pour les personnes les plus vulnérables qui doivent composer avec des enjeux de plus en plus complexes dans un contexte de crise du logement. Il est essentiel de se préoccuper de la situation des personnes âgées qui se retrouvent sans logement permanent, sécuritaire, abordable et adapté, ou sans milieu de vie qu'elles peuvent considérer comme leur chez-soi, lieu qui répond à leurs besoins, où elles ont une autonomie d'agir et où elles sont en sécurité.

L'itinérance fragilise l'état de santé physique et mentale, ainsi que le sentiment de bien-être des personnes, ce qui affecte lourdement leur espérance de vie en la réduisant de 10 à 20 années par rapport à la population en général<sup>7</sup>. Ainsi, les personnes itinérantes présentent un état de santé global qui se compare à celui des personnes plus âgées que leur âge biologique : c'est à partir de 50 ans qu'une personne en situation d'itinérance est, selon plusieurs chercheurs, chercheuses et personnes intervenantes, considérée comme une personne âgée, tandis que ce seuil se situe habituellement à 65 ans pour la population en général<sup>8</sup>.

Les plus récentes données disponibles sur l'itinérance proviennent des [résultats préliminaires](#) de l'exercice de dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible du 15 avril 2025, qui nous informe que 1 887 personnes ont passé la nuit dans un lieu extérieur ou dans un campement et que 9 518 personnes ont passé la nuit dans une ressource d'hébergement temporaire (notamment une ressource d'hébergement d'urgence ou de transition, une ressource en dépendance ou pour personnes victimes de violence, etc.) dans les 15 régions sociosanitaires qui ont participé à la démarche.

<sup>5</sup> MSSS (2014), *Politique nationale de lutte à l'itinérance – Ensemble pour éviter la rue et en sortir*, Gouvernement du Québec, Québec, <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000174/>, p. 30.

<sup>6</sup> Ministère de la Santé et des Services sociaux (2023), *Dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible au Québec, Rapport de l'exercice du 11 octobre 2022*, Gouvernement du Québec, Québec, <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2023/23-846-05W.pdf>.

<sup>7</sup> Ministère de la Santé et des Services sociaux (2022), *L'itinérance au Québec. Deuxième portrait*, Gouvernement du Québec, Québec, <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2022/22-846-09W.pdf>.

<sup>8</sup> GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2019), « Portrait des personnes en situation d'itinérance », <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/itinérance/portrait-des-personnes-en-situation-ditinérance>.

Dans l'attente d'avoir le rapport complet de la démarche de 2025, [le rapport de 2022](#) révèle que les personnes de 50 ans et plus se retrouvent proportionnellement en plus grand nombre dans les ressources d'hébergement d'urgence ainsi que dans les lieux extérieurs. Ces données ne tiennent pas compte de toutes les situations d'instabilité résidentielle, telles que l'itinérance cachée, ce qui signifie que la problématique est plus importante qu'il n'y paraît.

En tenant compte du contexte et des caractéristiques de la municipalité ou de l'organisme du milieu qui se trouvera au cœur du projet de recherche-action, les projets proposés en lien avec ce besoin de recherche devront permettre de répondre aux questions suivantes :

- Quels sont les besoins des personnes âgées en situation d'itinérance ou à risque de l'être dans le milieu visé par la recherche-action ?
- Quels facteurs sont facilitants ou nuisibles aux trajectoires de réaffiliation sociale et de stabilité résidentielle des personnes âgées selon le contexte ?
- Quel est le portrait des pratiques, approches ou démarches pour accompagner les personnes âgées en situation d'itinérance ou à risque de l'être selon le contexte ?
- Quels sont les effets de ces pratiques, approches ou démarches sur ces personnes âgées et sur la communauté ?
- Quelles sont les conditions nécessaires pour favoriser les trajectoires de réaffiliation sociale et de stabilité résidentielle des personnes âgées selon le contexte ?
- Quels outils, processus ou pratiques doivent être déployés ou soutenus dans le milieu pour favoriser les trajectoires de réaffiliation sociale et de stabilité résidentielle des personnes âgées ?

## **Besoin 2 : L'habitat partagé**

Les personnes âgées souhaitent majoritairement vieillir à domicile, dans un milieu sécurisant, adapté et familier. En même temps, leur parcours résidentiel est notamment influencé par leur cheminement de vie, leur niveau d'autonomie, leur état de santé, leur situation professionnelle, financière et sociale et le milieu urbain ou rural qu'elles habitent. Cette variété d'influences fait en sorte qu'une pluralité de modèles d'habitation est nécessaire afin de répondre à tous les besoins en matière d'habitation chez les personnes âgées. Or, les options demeurent limitées pour plusieurs d'entre elles, particulièrement si elles ont un faible revenu ou qu'elles vivent en milieu rural ou avec un handicap. Dans un contexte de hausse du coût de la vie, le développement de logements abordables et adaptés et de formules innovantes devient essentiel pour répondre à leurs besoins.

Dans ce sens, l'habitat partagé (aussi appelée cohabitation intergénérationnelle ou jumelage) est une alternative intéressante. Ce modèle peut prendre la forme d'une cohabitation supervisée par un organisme dans laquelle une personne âgée est jumelée avec un cohabitant ou une cohabitante locataire. En échange de certains services (entretien, courses, accompagnement, activités partagées, etc.), l'hébergement est offert à peu de frais. Si cette formule semble la plus répandue, d'autres modèles de l'habitat partagé peuvent toutefois se développer au Québec.

On estime que l'habitat partagé peut répondre à plusieurs enjeux vécus par les personnes âgées, comme la solitude, la perte d'autonomie ou la baisse de revenu. Il pourrait également contribuer à atténuer la difficulté d'accès à des logements locatifs abordables qui touche notamment les étudiants et étudiantes, les personnes nouvellement arrivées au Québec et les travailleuses et travailleurs saisonniers.

Il existe de nombreux avantages potentiels à l'habitat partagé, soit la mutualisation des coûts et l'abordabilité des logements, la création d'un filet de solidarité, la prévention de l'isolement social, la sensibilisation à l'âgisme, ainsi que le maintien à domicile. Pour cette raison, l'habitat partagé pourrait potentiellement contribuer à maintenir la qualité de vie des personnes âgées et à favoriser le respect de leur choix de rester à domicile.

Quelques initiatives de ce type existent au Québec, mais peinent à se développer. Les raisons possibles pourraient être : le manque de financement pour les organismes de jumelage et d'incitatifs fiscaux pour favoriser ce modèle d'habitation, la formation des intervenants et intervenantes, ainsi que la crainte des personnes âgées de partager leur logement avec une tierce personne.

La réussite des jumelages repose sur un ensemble de conditions qui restent à clarifier, dont les profils et les caractéristiques des personnes participantes, ainsi que la capacité des organismes à offrir une supervision et un accompagnement adéquats.

En tenant compte du contexte et des caractéristiques de la municipalité ou de l'organisme du milieu qui se trouve au cœur du projet de recherche-action, les projets proposés en lien avec ce besoin de recherche devront permettre de répondre aux questions suivantes :

- Quel est le portrait des pratiques d'habitation partagée dans le milieu visé par le projet de recherche-action ?
- Quels sont les caractéristiques et les besoins des personnes âgées et des personnes cohabitantes locataires en matière d'habitat partagé ?
- Quels facteurs facilitent l'habitation partagée ou lui nuisent selon le contexte ?
- Quels sont les effets de ces pratiques, approches ou démarches sur les personnes âgées et leurs cohabitants et cohabitantes, mais également sur leurs proches et la collectivité ?
- Quelles sont les conditions nécessaires pour assurer la viabilité et la pérennité de l'habitation partagée selon le contexte ?
- Quels outils, processus ou pratiques sont nécessaires pour soutenir les modèles de l'habitation partagée selon le contexte ?

### **3.2 Autres aspects pour accroître la pertinence des propositions**

Afin d'améliorer la pertinence de leur projet de recherche-action dans le cadre du présent concours, les personnes qui souhaitent déposer une proposition sont également invitées à démontrer explicitement la façon dont cette dernière répond aux énoncés suivants :

- Dans les démarches de recherche, accorder une place à l'expérience et à la participation des personnes âgées, de leur famille et de leurs proches – lorsque la teneur de la proposition le permet;

- Prendre en considération plusieurs dimensions lors de la collecte et l'analyse des données, telles que :
  - le sexe et l'identité de genre;
  - l'orientation sexuelle;
  - l'origine ethnoculturelle ou l'identité autochtone;
  - les sous-groupes d'âge composant la population vieillissante;
  - les particularités des milieux touchés (indices de défavorisation; milieu urbain, semi-urbain ou rural);
  - la présence d'incapacité et le type d'incapacité, le cas échéant;
  - la composition du ménage.

## 4. Conditions du concours et du financement

Cette *Action concertée* est **soumise à l'ensemble des règles établies par le FRQ** dans ses [Règles générales communes \(RGC\)](#). Seules les conditions particulières visant l'Action concertée *Programme de recherche-action pour un vieillissement actif au Québec* sont indiquées dans ce document et prévalent.

### 4.1 Caractéristiques du financement

Volet	Durée maximale	Montant maximal pour la recherche	Frais indirects de recherche (FIR)
Projet de recherche-action	3 ans	236 220 \$	27% du montant du financement

- Le **montant du financement** offert inclut les frais pour la participation à des activités de partenariat, de mobilisation, de transfert des connaissances et de diffusion de la recherche, y compris les rencontres de suivi et de transfert des connaissances organisées par le Fonds.
- Les **frais indirects de la recherche (FIR)** de 27 % sont versés à l'établissement gestionnaire et s'ajoutent à ces montants.
- Les **dépenses admissibles** sont celles présentées dans les [Règles générales communes \(RGC\)](#). Les spécificités en lien avec ce concours sont présentées à [l'annexe 2 « Dépenses admissibles »](#).
- Des mesures de financement visant la **recherche au collégial** sont offertes. Pour en connaître les balises, consulter la [section 7.3 « Documents requis »](#) et [l'annexe 4 « Mesures de financement pour la recherche au collégial »](#).

## 4.2 Admissibilité

### NOMBRE MAXIMUM DE PARTICIPATIONS

Dans le cadre de ce concours :

- Une (1) prédemande et une (1) demande de financement peuvent être déposées à titre de chercheuse principale ou de chercheur principal, tous volets confondus.
- Les cochercheuses et les cochercheurs (incluant la chercheuse principale ou le chercheur principal) peuvent participer à un maximum de quatre (4) prédemandes ou demandes.

La définition des statuts en recherche et des rôles est présentée dans les [RGC](#), à la section « Définitions – statuts et rôles ».

L'admissibilité de la demande de financement ainsi que des personnes candidates est déterminée par le Fonds sur la base des informations et des documents reçus à l'heure et à la date limites du concours. Elle doit également être maintenue pendant toute la durée du financement, en cas d'octroi. À tout moment du processus, une candidature peut être déclarée non admissible.

### CHERCHEUR PRINCIPAL OU CHERCHEUSE PRINCIPALE<sup>9</sup> :

Seules les personnes répondant aux statuts suivants se qualifient pour ce rôle :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)<sup>10</sup>
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. (statut 3 titulaire d'un Ph. D.)

### COCHERCHEURS OU COCHERCHEUSES :

Il peut s'agir de personnes répondant aux statuts suivants:

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)<sup>11</sup>
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège (statut 3)
- Autres statuts en recherche (statut 4)
  - 4a) Chercheur ou chercheuse d'un établissement gouvernemental reconnu par les FRQ
  - 4b) Chercheur ou chercheuse d'une organisation du secteur gouvernemental non reconnue par les FRQ ou privé
  - 4c) Personne des milieux de pratique
  - 4d) Artiste

Sont également admissibles les personnes citoyennes (équivalent du statut 4e des RGC).

<sup>9</sup> Sauf pour les personnes retraitées qui ne peuvent agir qu'à titre de cochercheuse ou cochercheur (statuts 1 et 2).

<sup>10</sup> Précision pour le critère b) du statut 1 : Dans le cadre de ce concours se qualifie également pour le statut 1 la personne répondant au [statut 1.ii](#)) ayant une affiliation universitaire québécoise lui permettant de co-diriger des étudiants et étudiantes aux cycles supérieurs et des projets de recherche de manière autonome.

<sup>11</sup> Idem.

**PARTICULARITÉ DU VOLET « PROJET DE RECHERCHE-ACTION » :**

Dans le cadre des projets de recherche-action, il est **obligatoire** d'avoir au sein de l'équipe une cochercheuse ou un cochercheur répondant à la définition du statut 4c) « Autres statuts en recherche/Personne des milieux de pratique » présentée à la page 8 des [RGC](#). [Voir l'annexe 3 « Note de clarification pour la participation des personnes des milieux de pratique aux projets déposés dans le volet Projet de recherche-action »](#)

**COLLABORATEURS OU COLLABORATRICES :**

La chercheuse principale ou le chercheur principal peut s'adjoindre des collaboratrices et collaborateurs. Les chercheurs et les chercheuses hors-Québec ne peuvent se prévaloir d'aucun autre rôle que celui de collaborateur ou de collaboratrice. Quant aux personnes répondant aux statuts en formation tels que définis par les [RGC](#), elles ne sont pas admissibles à ce rôle.

**À l'étape de la demande complète, la chercheuse principale ou le chercheur principal doit présenter, dans les documents soumis pour évaluation, le rôle et la contribution spécifique de chacune de ces personnes.**

**4.3 Conditions du financement**

- Cet appel de propositions s'inscrivant dans le cadre du *programme* [Actions concertées](#)<sup>12</sup>, la chercheuse principale ou le chercheur principal qui recevra un financement **devra** participer aux **rencontres de suivi** annuelles prévues dans le programme.
  - Aux rencontres sont conviés les membres de l'équipe ou des équipes financées, les personnes titulaires d'une bourse, le ou les partenaires de l'Action concertée et un ou des membres du FRQ.
  - Organisées et animées par le FRQ, ces rencontres permettent de comprendre les projets en cours, de suivre leur évolution et d'envisager au fur et à mesure les retombées possibles des résultats.
  - Généralement tenues par visioconférence, ces rencontres pourraient aussi se tenir en personne.
  - Elles se déroulent en français et les documents préparés spécifiquement pour la rencontre devront être rédigés en français.
  - Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements du financement.
- En guise de **mention du financement**, les personnes titulaires d'un financement à la suite de ce concours ainsi que leurs cochercheurs et cochercheuses devront indiquer, dans tout rapport, article, publication examinée par les pairs, communication ou toute autre réalisation découlant de l'octroi ce qui suit : « Cette recherche a été subventionnée par le Fonds de

---

<sup>12</sup> Ce concours s'inscrit dans les [règles de programme des Actions concertées 2025-2026](#).

recherche du Québec grâce au soutien financier du **Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux**, dans le cadre des *Actions concertées* ». Voir la page [Mention | Visibilité | Logo - Fonds de recherche du Québec – FRQ](#) pour plus d'informations.

- Un **rapport de recherche**, présentant les résultats du projet, doit être déposé à la fin de la durée de l'octroi.
  - Ce rapport devra être rédigé en français et s'inspirer du [Guide de rédaction du rapport de recherche des Actions concertées](#). Le titre et le résumé du projet pourraient être utilisés à des fins de promotion et de diffusion par le Fonds.
  - Une portion représentant 25 % de la dernière année de la subvention sera retenue jusqu'à l'approbation de ce rapport par le FRQ.
- Après le dépôt du rapport de recherche, le FRQ organise une **rencontre de transfert** des connaissances visant à faire connaître les résultats à un public plus large de personnes utilisatrices potentielles.
  - Elle se tient habituellement par visioconférence.
  - Cette rencontre se déroulera en français et les documents préparés spécifiquement pour cette rencontre devront être rédigés en français.
  - Les chercheuses principales ou chercheurs principaux des projets financés sont tenus d'y participer.
- Un **rapport final** (de nature administrative) devra également être soumis, mais dans un second temps, soit 9 mois après le dépôt du dernier rapport financier annuel, afin de permettre au Fonds et à ses partenaires de documenter l'impact des financements offerts. Ce rapport devra être rédigé en français.
- Les **publications évaluées par les pairs** qui découleront des travaux de recherche rendus possibles par cet octroi devront être diffusées en libre accès immédiatement (sans embargo), sous licence ouverte, conformément à la [Politique de diffusion en libre accès du FRQ](#).

---

## 5. Définition du volet « Projet de recherche-action »

Un projet de recherche-action est fondé sur le besoin de comprendre, d'expliquer et de transformer la pratique d'un milieu donné. La recherche-action vise à accompagner le milieu concerné dans l'identification et la problématisation de ses difficultés, dans l'établissement d'un bilan critique de ses problèmes et dans l'élaboration, la mise en œuvre ou l'amélioration des outils pour résoudre les problèmes visés.

La transformation est au cœur des projets de recherche-action. Le processus menant à cette transformation de même que la transformation elle-même doivent générer des connaissances nouvelles. Les projets soumis dans ce volet doivent donc faire valoir leur pertinence à la fois pour l'avancement des connaissances et pour le développement, l'expérimentation et la transformation des pratiques.

Les projets de recherche-action sont caractérisés par la participation de l'ensemble des actrices et acteurs impliqués, qu'ils soient du milieu universitaire ou du milieu de la pratique. Ils engagent ainsi les chercheurs et chercheuses, ainsi que le milieu de pratique participant à l'expérimentation, et ce, tant dans le processus de construction de la recherche que dans son opérationnalisation ou dans les étapes ou les modalités d'intervention qui en découlent.

Pour refléter les spécificités de ce type de recherche, le chercheur principal ou la chercheuse principale doit s'adjoindre au moins une personne représentant le milieu. Il s'agit d'une **condition d'admissibilité** pour bénéficier d'une subvention dans ce volet.

---

## 6. Processus et critères d'évaluation

Le processus d'évaluation se déroulera en deux étapes :

- L'évaluation de pertinence (prédemande) – évaluation sous l'entière responsabilité du FRQ, effectuée par les représentantes et représentants désignés par les partenaires de l'Action concertée, à partir des critères d'évaluation spécifiés dans le présent document.
- L'évaluation scientifique (demande de financement) – évaluation sous l'entière responsabilité du FRQ, effectuée par les pairs, à partir des critères d'évaluation spécifiés dans le présent document.

Pour connaître le fonctionnement et les objectifs spécifiques à chacun de ces comités d'évaluation ainsi que pour de plus amples renseignements à propos de la préparation et de l'évaluation des demandes, on peut consulter les [règles du programme Actions concertées](#) ainsi que les [RGC](#) (articles 4.4 et 4.5).

Par ailleurs, les personnes candidates sont invitées à prendre connaissance de la [Grille de signification des notes du FRQ – secteur SC](#), utilisée par les comités d'évaluation.

**Seules les personnes dont la candidature est retenue à l'étape d'évaluation de pertinence (prédemande) seront invitées à déposer une demande de financement.**

### 6.1 Évaluation de pertinence (prédemande)

L'approbation institutionnelle n'est pas requise pour transmettre au Fonds le formulaire de prédemande.

Nous suggérons néanmoins aux personnes intéressées d'informer leur bureau de la recherche aussitôt que possible de leur intention de déposer une prédemande dans ce concours.

La prédemande est une étape éliminatoire et elle est assortie d'un seuil global de passage de 70 %.

Les critères et sous-critères d'évaluation pour les prédemandes sont les suivants :

**Projet de recherche-action****Critère 1 : Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions (45 points)\***

- Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel de propositions
- Réponse du projet aux besoins inscrits dans le présent appel de propositions
- Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions

\* *Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.*

**Critère 2 : Retombées anticipées (30 points)**

- Impact du projet pour le développement ou l'amélioration des pratiques
- Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics

**Critère 3 : Mobilisation des connaissances et liens partenariaux (25 points)**

- Ampleur et qualité de la stratégie de [mobilisation des connaissances](#) auprès des différents utilisatrices et utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'*Action concertée*
- Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisatrices et utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'*Action concertée*

**Total (100 points)**

Pour chaque prédemande jugée pertinente, les commentaires consensuels du comité de pertinence sont transmis à la personne candidate et au comité d'évaluation scientifique. Les personnes qui déposent une demande de financement doivent donc tenir compte des suggestions et des commentaires proposés à cette étape. Sinon, elles doivent justifier, dans la demande de financement, leur choix de ne pas le faire.

**6.2 Évaluation scientifique (demande de financement)**

L'approbation institutionnelle est obligatoire pour transmettre la demande de financement.

L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil de passage de 70 %.

Le financement sera octroyé en respectant la mise en rang des demandes déposées. Cet ordonnancement final des demandes est le résultat de l'analyse effectuée par le comité d'évaluation scientifique sur la base des critères d'évaluation scientifique présentés plus bas.

**Projet de recherche-action****Critère 1 : Projet (40 points)\***

- Contribution au développement, à l'expérimentation et à l'amélioration des pratiques

- Originalité et contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine
- Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis
- Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique, réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier
- Prise en compte des commentaires du comité de pertinence

\* *Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.*

### **Critère 2 : Compétences mises à profit pour réaliser le projet (20 points)**

- Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, participation à des processus d'évaluation par les pairs, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, publications, subventions, etc.) en lien avec le projet
- Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet
- Clarté des rôles et contributions des membres de l'équipe dans la réalisation du projet

### **Critère 3 : Collaboration et retombées anticipées dans le milieu ciblé (20 points)**

- Bénéfices attendus de la recherche-action, par les chercheurs et les chercheuses et les partenaires du milieu ciblé, sur le plan pratique
- Qualité de la collaboration établie entre l'équipe et le milieu

### **Critère 4 : Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances (10 points)**

- Importance et portée des résultats attendus au-delà du milieu ciblé
- Stratégie de [mobilisation des connaissances](#) (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs et utilisatrices — incluant les partenaires de l'Action concertée, etc.)

### **Critère 5 : Contribution à la formation (10 points)**

- Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et responsabilités qui lui seront confiées

---

---

---

## 7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement

### 7.1 Références importantes

Avant de remplir les formulaires, la personne candidate est invitée à consulter :

- **Section 3 des RGC** pour les règles de présentation d'une demande, en particulier :

- **Section 3.6 des RGC** pour la langue de rédaction du formulaire et des documents soumis ;
- **Section 3.2 des RGC** pour les modalités de présentation et de transmission d'une demande ;
- Document [Normes de présentation des fichiers joints aux formulaires électroniques \(PDF\)](#).

## 7.2 Formulaires électroniques FRQnet

Afin de remplir le formulaire de prédemande et de demande, il est requis de créer au préalable un compte utilisateur au Portfolio électronique FRQnet, interface transactionnelle utilisée par les FRQ (consulter le [Guide d'utilisation FRQnet à l'attention des personnes candidates aux programmes de financement](#)).

Les formulaires de **prédemande** et de **demande** doivent être complétés dans l'**ancien portail FRQnet (secteur Société et culture)** du chercheur principal ou de la chercheuse principale, puis transmis avec tous les documents requis **avant les dates et heures limites** indiquées dans le présent appel de propositions.

Il est de l'entière responsabilité de la personne candidate de choisir le bon programme de financement. En cas d'erreur, le Fonds ne procédera à aucun transfert d'un programme vers un autre.

À l'heure et la date limites du concours, le statut de la demande dans le système FRQnet doit être « transmis à l'établissement » ou « transmis au Fonds ». Pour être considérée comme recevable, la demande dont le statut est « transmis à l'établissement » devra néanmoins afficher le statut « transmis au Fonds » dans les délais prescrits par les [RGC](#) (section 3.2). Toute demande ne répondant pas à ces conditions sera considérée comme non recevable.

La transmission d'une demande implique l'engagement à lire et à respecter les normes d'éthique et d'intégrité, la [Politique de diffusion en libre accès](#), et la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#).

Toutes les sections des formulaires de prédemande et de demande de financement devront être remplies pour pouvoir les transmettre au Fonds. Néanmoins, les sections suivantes ne seront pas transmises aux comités d'évaluation :

- Prédemande : Inscription, Complément d'admissibilité, Suggestion d'experts et d'expertes
- Demande : Inscription, Complément d'admissibilité, Recherche responsable, Contribution aux objectifs de développement durable<sup>13</sup>

---

<sup>13</sup> En accord avec la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2027 ([SQRI2](#)), la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 ([SGDD 2023-2028](#)) et conformément à son [Plan d'action de développement durable 2025-2028](#), le FRQ vise à promouvoir le rôle de la science et de la communauté scientifique dans l'atteinte des enjeux portés par les ODD. Pour ce faire, les personnes candidates sont invitées à indiquer, si leur projet s'y prête, la contribution de leur recherche à l'atteinte des ODD dans la section « Contribution aux objectifs de développement durable » du formulaire de leur demande.

## 7.3 Documents requis

### A. PRÉDEMANDE

Documents à joindre au [formulaire électronique](#) « Prédemande » (FRQnet) :

- Complément d'admissibilité pour le chercheur principal ou la chercheuse principale (disponible dans la Boîte à outils de ce programme)
- Description du projet ou de la programmation : 5 pages maximum
- Bibliographie : 1 page maximum
- **Un (1)** document (lettre ou courriel) témoignant de l'intérêt de collaboration de la municipalité ou de l'organisme du milieu partenaire<sup>14</sup> : 5 pages maximum
- Un fichier .PDF contenant le titre du projet et le résumé en anglais, dans le cas où la description du projet est rédigée en anglais.

*Aucun document n'est requis à cette étape pour les cochercheurs et cochercheuses.*

### B. DEMANDE DE FINANCEMENT

Documents à joindre au [formulaire électronique](#) « Demande » (FRQnet)

- CV-FRQ (CV descriptif) (voir [section 7.5](#)) (6 pages maximum en français ou 5 pages maximum en anglais)
  - Pour le chercheur principal ou la chercheuse principale **et**
  - Pour une sélection de maximum cinq (5) cochercheurs et cochercheuses (statuts 1, 2, 3, 4a, 4b, 4c, 4d)
- Complément d'admissibilité (disponible dans la Boîte à outils de ce programme)
  - Pour le chercheur principal ou la chercheuse principale et
  - Pour les cochercheurs et cochercheuses (statuts 1, 2, 3, 4a, 4b, 4c, 4d)
- Description du projet : 10 pages maximum
- Bibliographie : 10 pages maximum
- Justification des dépenses : 2 pages maximum
- Preuve de collaboration de l'organisme du milieu ou de la municipalité partenaire : lettre de la direction générale ou résolution du conseil<sup>15</sup> témoignant de l'engagement de la municipalité ou de l'organisme du milieu<sup>16</sup> partenaire dans le projet de recherche-action et de la teneur de sa contribution : 5 pages maximum

<sup>14</sup> Voir l'encadré dans [la section 1 – Objectifs](#) pour les définitions de « municipalité » et d'« organisme du milieu » qui s'appliquent dans le cadre du présent concours.

<sup>15</sup> Le « conseil » réfère au conseil d'administration, au conseil municipal, au conseil de la MRC, au conseil métropolitain ou à un équivalent.

<sup>16</sup> Voir l'encadré dans [la section 1 – Objectifs](#) pour les définitions de « municipalité » et d'« organisme du milieu » qui s'appliquent dans le cadre du présent concours.

- Documents additionnels selon le statut en recherche des chercheurs et chercheuses, le cas échéant ([voir section 7.4](#))
- Informations sur les chercheurs et chercheuses de statut 3 qui demandent un supplément « Soutien à la recherche au collégial », le cas échéant ([voir section 7.6](#))
- Un fichier .PDF contenant le titre du projet et le résumé en anglais, dans le cas où la description du projet est rédigée en anglais.

Tous les cochercheurs et cochercheuses doivent donner leur **consentement** pour leur participation à partir de la section « En tant que cochercheur ou cochercheuse » de leur Portfolio électronique FRQnet.

#### **7.4 Documents additionnels à joindre à la demande (selon le statut en recherche du chercheur ou de la chercheuse)**

##### **POUR LE CHERCHEUR PRINCIPAL OU LA CHERCHEUSE PRINCIPALE SOUS OCTROI :**

Lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils et elles conserveront le poste de professeur ou professeure sous octroi pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.

*À joindre, par le chercheur principal ou par la chercheuse principale, en un seul fichier .PDF par catégorie, à la section « Autres documents » du formulaire de demande.*

##### **POUR LE CHERCHEUR PRINCIPAL OU LA CHERCHEUSE PRINCIPALE DE STATUT 2 (CLINICIEN OU CLINICIENNE) :**

Lettre de la direction du département clinique ou de la doyenne ou du doyen de la faculté précisant combien d'heures seront dégagées des obligations cliniques des cochercheuses et cochercheurs pour réaliser le projet de recherche (seulement pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'une bourse de carrière du FRQ).

*À joindre, par le chercheur principal ou par la chercheuse principale, en un seul fichier .PDF par catégorie, à la section « Autres documents » du formulaire de demande.*

##### **POUR LES PERSONNES CITOYENNES (ÉQUIVALENT DU STATUT 4E) :**

Lettre de motivation ou d'intérêt à participer au projet (2 pages maximum)

*Veuillez utiliser le formulaire prévu pour la [lettre de motivation ou intérêt — personnes citoyennes — FRQ — secteur Société et culture](#) disponible également à partir de la Boîte à outils, à joindre à la section « Personnes citoyennes » du formulaire de demande.*

#### **7.5 CV-FRQ**

Le chercheur principal ou la chercheuse principale ainsi que les cochercheuses et cochercheurs sélectionnés (maximum de 5) doivent utiliser le [modèle de CV-FRQ](#) et le compléter conformément aux :

- [Instructions du CV descriptif du FRQ](#) ;
- [Normes de présentation des fichiers joints](#) (PDF) aux formulaires FRQnet.

Ces documents sont disponibles à la page [CV-FRQ](#).

Les renseignements fournis dans le CV descriptif doivent être alignés avec les objectifs du programme et ses critères d'évaluation. Il est recommandé de structurer clairement les informations en sous-sections identifiées selon les critères ou sous-critères d'évaluation, afin de mettre en évidence les éléments pertinents pour l'évaluation.

*Le CV-FRQ du chercheur principal ou de la chercheuse principale doit être joint à la section « CV-FRQ » du formulaire de demande. Le complément d'admissibilité doit être joint dans la section « chercheur principal ou chercheuse principale ».*

*Les CV-FRQ des cochercheuses et cochercheurs (une sélection de maximum 5 CV-FRQ parmi l'ensemble des cochercheurs et cochercheuses) doivent être joints séparément à la section « CV-FRQ COC » du formulaire de demande. Les compléments d'admissibilité de tous les cochercheurs et cochercheuses (sauf de statut 4e) doivent être joints à la section « Cochercheurs ou cochercheuses ».*

## **7.6 Section « Soutien collégial »**

Les instructions spécifiques se trouvent à l'[annexe 4 « Mesures de financement pour la recherche au collégial »](#).

Le chercheur principal ou la chercheuse principale doit joindre à la section « Soutien collégial » un fichier .PDF unique justifiant la participation de chaque chercheur ou chercheuse de collège demandant le supplément « Soutien à la recherche au collégial », incluant :

- Le nom de la personne bénéficiaire du soutien à la recherche au collégial ainsi que son établissement collégial de rattachement et son poste;
- Le rôle joué par cette personne dans le déploiement du projet ou de la programmation de recherche;
- La justification de l'utilisation des fonds alloués spécifiquement à son implication.

## **7.7 Documents à fournir en cas d'octroi**

### **POUR DES CHERCHEURS OU CHERCHEUSES À LA RETRAITE :**

Lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'il ou elle possédait, avant son départ à la retraite, un poste régulier de professeure ou professeur, qu'il ou elle bénéficiera pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de ses activités de recherche et qu'il et elle continuera, le cas échéant, à former des étudiantes et étudiants. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne retraitée.

**POUR LES COCHERCHEURS ET COCHERCHEUSES SOUS OCTROI :**

Lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils et elles conserveront le poste de professeur ou professeure sous octroi pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.

**POUR LES COCHERCHEURS OU COCHERCHEUSES DE STATUT 2 (CLINICIENS ET CLINICIENNES) :**

Lettre de la direction du département clinique ou de la doyenne ou du doyen de la faculté précisant combien d'heures seront dégagées des obligations cliniques des cochercheuses et cochercheurs pour réaliser le projet de recherche (seulement pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'une bourse de carrière du FRQ).

---

---

---

## 8. Renseignements

**Pour obtenir plus d'informations sur ce concours, n'hésitez pas à communiquer avec l'équipe des *Actions concertées* :**

[actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca](mailto:actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca)

1 (418) 643-7582 poste 3175

**Pour des questions d'ordre technique :**

[actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca](mailto:actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca)

1 (418) 643-7582 poste 3182

## 9. Annexe 1 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des titulaires et des partenaires

### **Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle**

Le partenaire et le Fonds reconnaissent la propriété intellectuelle des titulaires d'octrois sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l'Action concertée.

Le partenaire et le Fonds adhèrent au Plan d'action en gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche (gouvernement du Québec, Dépôt légal 2002, Bibliothèque nationale du Québec, ISBN : 2 550 39 429 1) et aux [Règles générales communes](#) du FRQ en matière de propriété intellectuelle, et se conforment aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche académique.

### **Droits du partenaire concernant le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques**

Les partenaires et le Fonds peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport de recherche et le rapport final FRQnet qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Le FRQ s'assure auprès des titulaires d'octroi, qu'ils détiennent tous les droits permettant cette utilisation par les Parties. Pour ce faire, la mention suivante est précisée dans l'appel de propositions et au moment de l'octroi :

« En acceptant l'octroi, le ou la titulaire accorde une licence non exclusive et non transférable au partenaire de l'Action concertée et au FRQ sur le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Cette licence permet de les reproduire, de les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir des résultats qu'ils contiennent. Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps ».

Le FRQ s'engage à obtenir du titulaire d'octroi un engagement par voie électronique de son acceptation des termes et des conditions rattachées à l'octroi.

### **Délai de divulgation**

Tel que mentionné dans le Programme [Actions concertées](#) ainsi que dans les Appels de propositions, dans le cas où les Parties requièrent un délai de divulgation du rapport de recherche final ou des rapports de recherche intérimaires par le ou la Titulaire d'un octroi, les Parties et les Partenaires, le cas échéant, s'entendent avec le ou la Titulaire d'un octroi quant au délai à respecter avant de divulguer ces documents. Ce délai ne devrait pas excéder un (1) mois suivant la validation administrative par le FRQ et la transmission du document aux Ministres et aux

Partenaires, le cas échéant. Exceptionnellement, un délai plus long peut être convenu lorsqu'un événement majeur est prévisible, tel que la tenue d'une commission parlementaire. Dans ce cas, le délai est discuté par les Parties et le ou la Titulaire d'un octroi lors d'une rencontre de suivi.

### **Citations appropriées**


Le partenaire et le Fonds s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

## 10. Annexe 2 — Dépenses admissibles

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET DE RECHERCHE-ACTION
Soutien aux étudiantes et étudiants - rémunération	Étudiantes et étudiants du collégial — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 1 <sup>er</sup> cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 2 <sup>e</sup> cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 3 <sup>e</sup> cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Stagiaires postdoctoraux — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien aux étudiantes et étudiants - bourses et compléments de bourses*	Étudiantes et étudiants du collégial — bourses	
	Étudiantes et étudiants de 1 <sup>er</sup> cycle — bourses	
	Étudiantes et étudiants de 2 <sup>e</sup> cycle — bourses	
	Étudiantes et étudiants de 3 <sup>e</sup> cycle — bourses	
	Stagiaires postdoctoraux — bourses	
Soutien au personnel hautement qualifié	Techniciennes et techniciens de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Professionnelles et professionnels de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien au personnel administratif	Personnel administratif - rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien aux chercheuses et chercheurs et aux partenaires	Chercheuses et chercheurs de collège - Dégagement	**
	Chercheuses et chercheurs de collège - Soutien salarial	**
	Chercheuses et chercheurs universitaires - Dégagement	***
	Partenaires - Dégagement	
	Conférencières et conférenciers invités	

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET DE RECHERCHE-ACTION
Honoraires et dédommagement****	Chercheuses et chercheurs invités	
	Services ou expertises scientifiques ou non scientifiques	
	Artistes professionnels	
	Participant·es et participants de l'étude	
Frais de déplacement et de séjour	Déplacements liés à la recherche	
	Congrès (séminaires, symposiums, conférences)	
Matériel, équipements et ressources****	Matériel et fournitures de recherche	
	Sécurité et élimination sûre des déchets	
	Équipements (achat, location, coûts d'exploitation, entretien, installation, réparation)	
	Ressources liées aux activités cliniques	
	Animaux de laboratoire	
	Transport de matériel et d'équipement	
	Achat et accès à des banques de données	
	Fournitures informatiques	
Frais de télécommunication	Télécommunications	
Frais de diffusion et de transfert de connaissances	Organisation d'événements ou d'activités	
	Plateformes numériques : sites Web et médias sociaux	
	Publications de travaux de recherche – non revues par les pairs	
	Publications destinées à un lectorat non académique	
	Publications en libre accès — revues par les pairs	
	Reprographie et traduction	

**Légende :**



Dépenses non admissibles

\* La bourse doit être directement en lien avec la réalisation du projet.

\*\* Voir [l'annexe 4 « Mesures de financement pour la recherche au collégial »](#).

\*\*\* Un dégagement de tâche par année est autorisé pour le chercheur principal ou la chercheuse principale. Ce dégagement peut être transféré à un cochercheur ou un cochercheuse de statut 1 ou 2.

\*\*\*\* Deux soumissions de deux fournisseurs différents sont exigées lorsque le coût d'un service ou d'un équipement dépasse 20 000 \$.

## 11. Annexe 3 — Note de clarification pour la participation des personnes des milieux de pratique aux projets déposés dans le volet « projet de recherche-action »

### **Rôle et implication sur le type de dépenses admissibles**

Les personnes des milieux de pratique, dans le cadre duquel se déroule le projet de recherche-action, sont impliquées dans la démarche à différents degrés. C'est la nature de leur implication qui détermine si elles peuvent faire partie des « Cochercheuses ou cochercheurs » ou apparaître dans la section « Collaboratrices ou collaborateurs ». Chacun des rôles est assorti de règles distinctes quant aux dépenses admissibles et aux exigences relatives à la présentation de l'équipe dans la demande de subvention.

### **Cochercheuses ou cochercheurs**

La personne des milieux de pratique répondant à la définition du statut 4 c), tel que précisée dans les [RGC](#)<sup>17</sup> inscrite dans la section « Cochercheuses ou cochercheurs » du formulaire électronique a une contribution significative aux différentes étapes du projet, tant dans l'identification des besoins de connaissances, que dans la conceptualisation et la réalisation du projet. Sa contribution est justifiée par sa connaissance des milieux de pratique et des savoirs qui en découlent.

La chercheuse principale ou le chercheur principal peut prévoir un montant dans son budget pour permettre de dégager la personne des milieux de pratique d'une partie de ses tâches régulières afin qu'elle puisse consacrer du temps à la recherche. Les sommes demandées devront être inscrites dans le type de section intitulé « Soutien aux chercheurs et aux partenaires » de la grille de prévision budgétaire du formulaire (catégorie « Partenaires — Dégagement »). En aucun cas, le dédommagement ne peut constituer un salaire. Il pourra cependant servir à payer les frais liés à la participation de cette personne au projet et à offrir une compensation à l'employeur pour le remplacement de cette personne pendant la durée de l'activité, le cas échéant.

Une justification détaillée des sommes demandées de même qu'une description des tâches assumées par la personne des milieux de pratique devront apparaître dans le fichier à joindre dans la section « Budget » du formulaire de demande.

### **Membre de l'équipe inscrit dans la section « Collaboratrices ou collaborateurs »**

La personne des milieux de pratique inscrite dans la section « Collaboratrices ou collaborateurs » du formulaire de demande a une contribution occasionnelle ou ciblée sur un ou des aspects spécifiques du projet de recherche-action en raison de sa connaissance du milieu. Cette personne participe au déroulement de la recherche et peut notamment faciliter les liens avec le milieu.

---

<sup>17</sup> Statut 4 c) *Personne des milieux de pratique* : personne dont la contribution au projet ou à la programmation repose sur ses compétences et connaissances pratiques et non sur son expertise en recherche ou en recherche-création. La personne est employée par une organisation québécoise. Ses compétences et connaissances, autres qu'artistiques ou littéraires, peuvent être de nature diverse, notamment professionnelles, techniques ou pratiques.

## 12. Annexe 4 — Mesures de financement pour la recherche au collégial

### **Soutien à la recherche au collégial (supplément qui s’ajoute à la subvention)**

Un soutien financier d’un montant de **50 000 \$ annuellement** peut être accordé à un chercheur ou une chercheuse de collège titulaire d’un Ph. D. **avec tâche d’enseignement** qui agit comme **chercheur principal ou chercheuse principale** d’un projet financé.

Un soutien financier d’un montant de **25 000 \$ annuellement** peut être accordé à un chercheur ou une chercheuse de collège titulaire d’un Ph. D. **avec tâche d’enseignement** qui agit comme **cochercheur ou cochercheuse** au sein d’un projet financé.

Ce supplément vise à défrayer en partie les coûts afférents à leur participation au projet ou à la programmation. Accordé sous réserve de la disponibilité des fonds, ce supplément peut être utilisé, à la discrétion du chercheur ou de la chercheuse de collège admissible, tant pour un déchargement d’enseignement que pour toute dépense admissible aux [RGC](#), section 8.

Le cumul de ce supplément au travers de plusieurs programmes offerts par le Fonds — secteur Société et culture, est permis dans la limite de 50 000 \$ sur une même année financière. En respect de la règle 6.10 des [RGC](#), l’utilisation de toute somme non dépensée sur une année financière peut être reportée à la suivante — ici, jusqu’à concurrence d’un montant maximal de 50 000 \$.

La demande du Soutien à la recherche au collégial se fait en deux étapes :

1. Pour être autorisé par le Fonds, ce supplément, contrairement aux autres financements optionnels, doit être demandé et justifié dans la section « Soutien collégial » du formulaire de demande FRQnet, interface transactionnelle utilisée par le FRQ pour tous les cochercheurs et cochercheuses ainsi que la chercheuse principale ou le chercheur principal de collège, le cas échéant. Dans le cas contraire, il ne pourra être ni réclamé ni versé en cours d’octroi.
2. En cas d’octroi, et à la suite de l’acceptation du financement par la chercheuse principale ou le chercheur principal, un formulaire post-octroi sera rendu disponible dans leurs Portfolios électroniques FRQnet. En cas de financement, ce supplément sera remis directement à l’établissement gestionnaire du chercheur ou de la chercheuse de collège admissible.

### **Soutien salarial (à même le budget de la subvention)**

Une partie du montant pour la recherche peut être utilisée pour le soutien salarial des chercheuses et chercheurs de collège n’ayant pas de tâche d’enseignement et qui agissent à titre de **chercheuse principale, chercheur principal, cochercheuse ou cochercheur**. Ce montant, laissé à la discrétion du chercheur principal ou de la chercheuse principale, doit être inscrit et justifié dans la section « Budget » du formulaire de la demande de financement. Dans le cas contraire, il ne pourra être demandé en cours de financement. Ce montant sera validé par le comité d’évaluation scientifique.

Dans le cas d'un chercheur ou d'une chercheuse d'un Centre collégial de transfert de technologie (CCTT), la somme pourra être transférée par l'établissement du chercheur principal ou de la chercheuse principale directement à l'établissement collégial auquel est affilié le CCTT.